

				Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
Code UE	TITRE DE L'UE	Coef UE	Informations complémentaires	Examen terminal	2nde session
AMSAEJ1U11	Accueil et méthodologie du mémoire		Validé sans note		
AMSAEJ1U12	Système d'information comptable	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U13	Analyse financière	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U14	Contrôle de gestion	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U15	Psychosociologie des organisations	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U16	Gestion des Ressources Humaines	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U17	Informatique et Recherche documentaire	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U18	Droit des sociétés	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U19	Droit pénal appliqué aux entreprises	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U20	Droit du travail	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U21	Communication professionnelle	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U22	Marketing	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U23	Gestion de projet	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U24	Stratégie et business models	1	Note seuil 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ1U25	Bilan et évaluation		Validé sans note		
AMSAEJ1U26	Mémoire	1	Note seuil 10/20	Ecrit + oral	Ecrit + oral

Examens :

En règle générale, les évaluations terminales ont lieu lors de la dernière séance de chaque enseignement. En cas d'impondérable, de sinistre, ou de tout évènement privant l'établissement de tenir un examen le jour prévu, les examens peuvent être reportés dans les délais les plus rapprochés, y compris le samedi.

Modalités de compensation entre UE et seuils de compensation :

Une unité d'enseignement (UE) est acquise :

- dès lors que sa note est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.

OU

- par compensation entre les UE au cours de l'année à condition d'avoir pour chacune des UE une note de l'UE supérieure ou égale à 8/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le dossier d'accréditation des formations concernées.

Exception : La note de l'UE concernant le mémoire est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Une note inférieure à 10/20 entraîne soit la réécriture du mémoire avec soutenance, avec une possible réinscription universitaire, soit la non obtention du diplôme, suivant la décision du jury.

Le Master 1 est donc validé dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale des UE égale ou supérieure à 10/20, sans note d'UE inférieure à 8/20 aux UE, et une note égale ou supérieure à 10/20 au mémoire.

Seconde session :

Une absence à un examen terminal en 1ère session entraîne un défaut de note et l'UE concernée doit être repassée en 2ème session en septembre. L'étudiant ayant obtenu une note strictement inférieure à 8/20 à une UE doit se représenter à la 2ème session pour la valider, quelle que soit sa moyenne des UE de l'année.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale des UE inférieure à 10/20 doit se représenter à la 2ème session à toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Une UE ne peut faire l'objet que d'une seule session de rattrapage. Le résultat obtenu à l'épreuve de seconde session se substitue à la note de première session de l'UE concernée.

Redoublement :

Le jury se prononce souverainement sur la possibilité ou non de redoubler. Sur décision du jury, la capitalisation d'une UE dont la note est comprise entre 08/20 et 10/20 peut être autorisée en cas de redoublement.